



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ministres des cultes

Question écrite n° 41630

### Texte de la question

M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude de l'association pour la protection sociale et caisse des cultes face à l'éventuel projet de modification du statut de la protection sociale des adhérents de cette association. En effet, à l'heure actuelle, les assurés concernés relèvent des caisses des cultes CAMAC et CAMAVIC. Or, il semblerait qu'il soit prévu d'unir ces deux caisses et ainsi de maintenir un régime particulier pour cette catégorie de personnes, qui souhaiterait au contraire être assimilée au régime général, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'ensemble des assujettis. En conséquence, il lui demande s'il peut lui apporter quelques précisions sur ce projet de modification du régime de protection sociale des adhérents de l'APSECC et s'il ne serait pas opportun de leur permettre de rejoindre le régime général.

### Texte de la réponse

Compte tenu du caractère préoccupant des perspectives du régime de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses, les pouvoirs publics ont décidé la constitution d'un groupe de travail avec les représentants des principaux cultes concernés. Ce groupe chargé d'examiner l'ensemble des questions posées et, notamment, celles relatives au financement a débuté ses travaux en octobre 1995. Ils viennent de s'achever. Le Gouvernement examine actuellement les conditions dans lesquelles la pérennité de ce régime de protection sociale pourra être assurée et les moyens de répondre, dans toute la mesure du possible, aux attentes de cette catégorie de la population.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41630

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4073

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5444